

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 710

présenté par
M. Kasbarian

ARTICLE 44 QUINQUIES

I. – À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« objet du marché »

les mots :

« qui font l'objet du marché public ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 59, substituer au mot :

« objet »

les mots :

« qui font l'objet ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.